

Contrat A.M.A.P. POISSON

G.I.E Les pêcheurs de l'Île d'Yeu (Groupement d'Intérêt Economique)

→ **Durée du contrat : de septembre 2024 à Juin 2025
soit 10 livraisons**

→ **L'adhésion de 6 €** à l'AMAP est obligatoire, elle concerne l'ensemble des activités.

Résiliation : Toute résiliation reste possible sous certaines conditions prévues dans les statuts et sera étudiée par le bureau.

Les colis sont constitués 2 à 3 kg de poissons entier de pêche de saison, et il est moindre si une partie est levée en filets (le poids du poisson en filet correspondant à la moitié du poids du poisson entier).

Les poissons sont mis en colis à l'Île d'Yeu conditionnés sous glace, et livrés vidés, sauf certaines espèces fragiles.

Le colis est au prix unitaire de **36,00 €**.

Pour la consommation de poisson cru : il est impératif de le congeler au minimum 24 à 48 heures.

Les livraisons à l'AMAP sont effectuées de 17h15 à 18h15 les vendredis de septembre 2024 à juin 2025

Pris en compte des nouvelles mesures de limitation de la pêche

La saison 2024/2025 s'annonce à nouveau avec des incertitudes. L'injonction du Conseil d'Etat au gouvernement français de limitation de la pêche pour réduire le nombre de prises accidentelles de dauphins, va se traduire par de nouvelles interdictions au mois de janvier à mars 2025, mois déterminants pour les pêcheurs.

Les modalités de cette mesure n'étant pas connues à ce jour, il n'est pas possible de mesurer son impact concret sur l'activité des bateaux du GIE et donc, sur le nombre de livraisons de poissons.

Il est donc demandé aux amapiens à la signature du nouveau contrat 2024/2025 de préparer un chèque par distribution ce qui permettra de s'adapter à la situation, soit 10 chèques

Les engagements du pêcheur : David Orsonneau, sur son bateau "Le Mammouth".

- Je m'engage à livrer des colis de poissons issus de ma pêche, dans le respect de la chaîne du froid et des règles sanitaires. En cas de pêche insuffisante ou pour varier le contenu des colis, je complète avec celle d'un autre bateau du GIE.
- Le poisson a été pêché au maximum 48 heures (exceptionnellement 72h) avant la livraison.
- Je détermine le contenu des colis en fonction de la pêche de la période.
- Je participe à la réflexion sur les pratiques de pêche durable et je les mets en œuvre selon la « Charte AMAP des Pêcheurs de l'île d'Yeu » (ci-dessous).
- Vu mes contraintes professionnelles, je ne pourrai rencontrer chaque année les amapiens, mais je m'engage à transmettre régulièrement des informations sur mon travail et à saisir les occasions possibles de rencontre, à l'Île d'Yeu ou sur le continent.
- En cas de souci exceptionnel (par exemple de météo), la livraison serait reportée à une date ultérieure ou annulée.

Les engagements de l'amapien :

- **J'ai pris connaissance du document « Charte AMAP des Pêcheurs de l'île d'Yeu » ci-dessous.**
- Je viens (moi-même ou quelqu'un pour mon compte) chercher mon colis sur le lieu de distribution. **J'ai bien noté que tout colis oublié lors de la livraison n'est ni remboursé, ni compensé lors d'une prochaine livraison.**
- Je suis responsable de la fraîcheur du colis une fois qu'il m'a été livré.
- J'accepte d'être solidaire des aléas rencontrés par le producteur qui peuvent éventuellement causer l'annulation d'une livraison.
- **Je m'engage à participer à la distribution des colis de mon amap au lycée du Fresne à Ste Gemmes/Loire à une des dates de livraison.**

Modalités de paiement :

- **10 colis à 36€ chacun soit 360€ (10 chèques)**
- Les chèques sont remplis à la signature du contrat et libellés à **l'ordre de « GIE Les pêcheurs de l'Île d'Yeu »**. (chèques et contrat doivent être au même nom).
- Leur encaissement sera effectué au moment des livraisons.
- Dans la limite des places disponibles, il est possible de prendre ce contrat en cours de saison. Le règlement se fera au prorata des livraisons restantes.

CHARTRE AMAP du Maine et Loire - GIE les pêcheurs de l'Ile Yeu

Objectifs de cette charte

- Promouvoir une pêche traditionnelle plus respectueuse des hommes et de l'environnement.
- Répondre à un besoin des Amapiens de différencier le poisson issu de l'activité des bateaux entrant dans le dispositif AMAP poisson, du poisson disponible sur les circuits classiques (marché, GMS, ...)
- Donner un cadre de référence au partenariat entre les armateurs participants et les amapiens.

Principes et actions concrètes

Principe 1 : Les techniques de pêche ont un impact plus ou moins fort sur la ressource marine. Des techniques de pêche moins impactantes et plus sélectives (afin de cibler les individus de l'espèce recherchée et éviter la capture d'espèces indésirables) seront favorisées.

1.1 : Le chalutage est exclu des techniques de pêche, au profit des fileyeurs, ligneurs et caseyeurs.

1.2 : Les poissons juvéniles sont remis à l'eau.

1.3 : Rechercher progressivement et au-delà de la réglementation maritime l'amélioration des pratiques de pêche (sélectivité, gestion des stocks...).

Principe 2 : les espèces marines se retrouvent dans des zones de reproduction dites « nourriceries ». Ces zones contribuent à une régénération des espèces et doivent être écartées des zones de pêche.

2.1 : Respecter au mieux les zones de reproduction des espèces pêchées.

2.2 : Promouvoir les zones de jachère et de cantonnement.

Principe 3 : La pression du monde de la pêche sur certaines espèces, économiquement plus valorisées par le consommateur, est un facteur de déséquilibre de l'écosystème marin. Une plus grande diversité des espèces consommées permettrait de limiter cette pression.

3.1 : Informer les amapiens des alternatives possibles pour une pêche moins impactante, à savoir les espèces peu valorisées.

Principe 4 : La pêche non territorialisée, prédilection des armements industriels, entraîne une surpêche. Une pêche réalisée localement contribue à une autorégulation des captures, et à faire vivre un territoire.

4.1 : La zone de pêche concernée par le partenariat est la zone côtière de l'île d'Yeu ; les activités de pêche auront donc lieu sur ce territoire.

Principe 5 : Tous les déchets produits à bord des bateaux et sur terre, y compris lors du transport vers le lieu de distribution, mais également postérieurs à cette distribution (auprès de chaque amapien) doivent être pris en compte conjointement dans des dispositifs limitant leur impact environnemental.

5.1 : Mettre en œuvre et au-delà de la réglementation maritime, un plan de recyclage des engins de pêche périmés et de tous les consommables du navire.

5.2 : Lorsque cela est possible utiliser des alternatives aux produits classiques (produits éco-labellisés : antifouling, lessives, ...)

5.3 : Mettre en place au sein des AMAP (travail à leur charge) à court terme un circuit de centralisation des caisses PSE pour une « nouvelle vie » ou recyclage.

Principe 6 : La « course » à des embarcations toujours plus grandes a induit des coûts énergétiques et financiers toujours plus importants. Un juste équilibre entre taille du navire, conditions de sécurité de l'équipage, coûts énergétiques liés au trajet jusqu'à la zone de pêche, amortissement financier du bateau et de son armement, contribue à maintenir des armateurs plus autonomes et plus enclins à faire évoluer leurs pratiques de pêche.

6.1 : Tendre à réduire progressivement l'effort de pêche (adéquation longueur de filet / personnes embarquées...) grâce à la compensation d'une meilleure valorisation des produits de la pêche.

Principe 7 : Le métier de pêcheur est difficile et comporte des risques qui exposent les hommes à des accidents.

Les conditions de travail parmi les plus exigeantes peuvent amener à une usure prématurée des équipages.

Les progrès apportés par les contrats AMAP doivent contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

7.1. Prioriser la sécurité à bord.

7.2. Assurer à l'équipage de bonnes conditions de travail

7.3. Favoriser l'information et la formation des équipages.

Principe 8 : Le bon fonctionnement est basé sur la confiance (communication et transparence).

8.1 : Favoriser les contacts directs (présence aux distributions, accueil annuel des Amapiens...)